

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des armées

## Décision du

**Nommant le président et le vice-président des concours d'admission à l'école du personnel paramédical des armées (EPPA) en vue de l'obtention du diplôme d'État d'infirmier et des concours militaires d'accès à la formation au diplôme d'État d'aide-soignant.**

**Le ministre des armées,**

Vu le code de la défense ;

Vu le décret 2008-429 du 2 mai 2008 modifié relatif aux écoles et à la formation du service de santé des armées ;

Vu le décret n° 2002-1490 du 20 décembre 2002 modifié fixant le statut des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées ;

Vu le décret n° 2016-422 du 8 avril 2016 modifié fixant certaines dispositions applicables aux élèves sous-officiers du service de santé des armées et modifiant certaines dispositions applicables aux élèves médecins, pharmaciens, vétérinaires et chirurgiens-dentistes des écoles du service de santé des armées ;

Vu le décret n° 2021-1869 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants civils du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2017 relatif aux concours militaires d'accès à la formation au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté du 21 février 2019 modifié relatif aux concours d'admission à l'école du personnel paramédical des armées et à l'accès à la formation au diplôme d'État d'infirmier ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2023 autorisant l'ouverture des concours militaires d'accès à la formation au diplôme d'État d'aide-soignant à l'école du personnel paramédical des armées en 2024 ;

Vu l'avis du 14 octobre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture du concours pour l'admission à l'école du personnel paramédical des armées et à l'accès à la formation au diplôme d'Etat d'infirmier.

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La médecin générale inspecteur Nathalie KOULMANN est nommée présidente du jury des concours suivants :

- concours d'admission sur épreuves à l'école du personnel paramédical des armées en vue de l'obtention du diplôme d'État d'infirmier s, prévus à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 8 avril 2016 susvisé ;
- concours militaires d'accès à la formation au diplôme d'Etat d'aide-soignant à l'école du personnel paramédical des armées prévus à l'article 3 de l'arrêté du 7 avril 2017 susvisé.

**Article 2**

Le directeur des soins de classe normale Vincent SERRE est nommé vice-président des concours mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait le .

Le médecin général des armées,  
directeur central du service de santé des armées



J. MARGER Y